

**COMMUNE DE MEZIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers en exercice : 13****Présents : 9****Pouvoirs : 3****POUR : 12**

L'an deux mille dix-neuf, le 15 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Mézin, dûment convoqué le 07 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBERT, Maire.

*Présents : Monsieur Jacques LAMBERT, Madame Dominique BOTTÉON, Monsieur Pascal DE BRITO, Madame Patricia DUBOUCH, Madame Brigitte PULICANI, Madame Mary GRAHAME-LUCAS, Monsieur Yves ALEXANDRE, Monsieur Bernard DULHOSTE, Monsieur Jean-Michel MANABERA.*

*Excusés : Monsieur Alain VILLA donne pouvoir à Monsieur Jacques LAMBERT, Madame Mélanie DASTE donne pouvoir à Madame Dominique BOTTÉON, Monsieur Julien CHAPOLARD donne pouvoir à Monsieur Pascal DE BRITO.*

*Absente : Madame Christiane DUCOUSSO.*

*Secrétaire de Séance : Madame Dominique BOTTÉON.*

**DEL 7/2019****Objet : Acte modifiant l'acte de création d'une régie de recettes - Droits d'entrée à la piscine municipale**

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU les articles R.423-32-2 et R.423-57 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 1984 créant la régie de recettes droits d'entrée à la piscine municipale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2017 autorisant le recours au règlement par carte bancaire,

VU l'arrêté municipal n° 2019/035 du 11/02/2019 portant suppression de la régie de recettes « vente glaces, boissons, barres chocolatées et céréales, gâteaux et bonbons » à la piscine municipale, à compter du 01/02/2019,

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 21 novembre 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :**

- **DE FUSIONNER** la régie de recettes « vente de glaces, boissons, barres chocolatées et céréales, gâteaux et bonbons » dissoute avec la régie de recettes « droits d'entrée à la piscine municipale » ;
- **DE MODIFIER** à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 l'acte de création de la régie de recettes Droits d'entrée à la piscine municipale comme suit :

Article 1 : « Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et de la vente de glaces, boissons et autres friandises à la piscine municipale. Cette régie encaisse les produits suivants :

- Entrées à la piscine municipale
- Vente de glaces, boissons, barres chocolatées et céréales, gâteaux, bonbons, ... à la piscine municipale ;

➤ **DE DIRE** que Monsieur le Maire et le Comptable Public assignataire de Nérac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Jacques LAMBERT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

